Grilles en vigueur (2026-09-10) R.2446			Zones	
			C-5508	
	Groupes	Classes	A	Applicable à toute la zone
A- Usages	Usages spécifiquement	30. Permis	(USP)	
B- Normes prescrites (bâtiment principal)	Implantation	32. Isolée	X	
	Structure des suites	35. Superposée	X	
		36. Juxtaposée	X	
		37. Superposée et juxtaposée	X	
	Marges	38. Avant minimale (m)	6	
		40. Avant secondaire min. (m)	6	
		41. Latérale minimale (m)	1.5	
		42. Latérales totales minimales (m)	4.5	
		43. Arrière minimale (m)	6	
	Hauteur	44. Nombre d'étage(s) min.	1	
		45. Nombre d'étage(s) max.	2	
		47. Hauteur maximale (m)	12	
	Dimensions	48. Largeur minimale (m)	8.5	
		49. Profondeur minimale (m)	7	
	Superficies	50. Sup. d'implantation au sol min. (m²)	90	
C- Normes prescrites (terrain)	Dimensions	56. Largeur minimale d'un lot intérieur (m)	60	
		57. Largeur minimale d'un lot d'angle (m)	60	
		58. Profondeur minimale (m)	60	
		59. Superficie minimale (m²)	3600	
			A	Applicable à toute la zone
D- Catégorie de zone				L ; I
F- Dispositions spéciales				(N086)
G- Rappel		PIIA		X
		Projet Intégré		X

Note(s):

#	NOTE
C-5508-USP	C9-01-08; C9-01-13; C9-02-14; C9-05; I1-13; I1-12-04; I1-12-05; I1-12-06; I1-12-07; I1-12-08
N086	Malgré les dispositions de la section XIV du chapitre VI, l'entreposage extérieur est autorisé seulement s'il est situé à une distance minimale de 60 mètres de l'emprise de l'autoroute 35.